Form No. 3422-556 Rev A

Remorque Trans Pro 100

N° de modèle 04240—N° de série 402990001 et suivants

Instructions de montage

Sécurité

Autocollants de sécurité et d'instruction

Des autocollants de sécurité et des instructions bien visibles par l'opérateur sont placés près de tous les endroits potentiellement dangereux. Remplacez tout autocollant endommagé ou manquant.

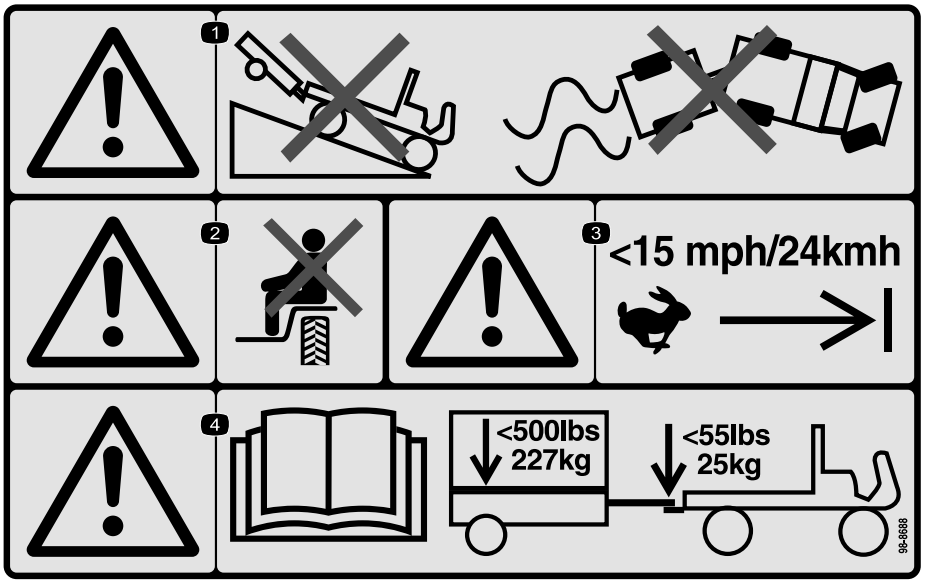

decal98-8688

98-8688

1. Attention – ne descendez pas de pente avec le véhicule équipé d'une remorque ; ne perdez pas le contrôle du véhicule ni de la remorque.
2. Attention – ne transportez pas de passagers.
3. Attention – ne dépassez pas 24 km/h.
4. Attention – lisez le *Manuel de l'utilisateur* ; le poids maximum de la remorque est de 227 kg et le poids maximum à la flèche est de 25 kg.

© 2018— The Toro® Company
8111 Lyndale Avenue South
Bloomington, MN 55420

Enregistrez votre produit à www.Toro.com.

CE

Traduction du texte d'origine (FR)
Imprimé aux États-Unis
Tous droits réservés

3422-556 A

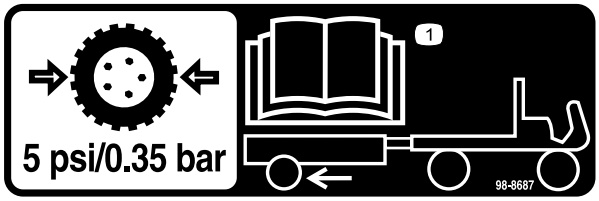

decal98-8687

98-8687

1. Les pneus de la remorque doivent être gonflés à une pression de 0,35 bar ; lisez le *Manuel de l'utilisateur*.

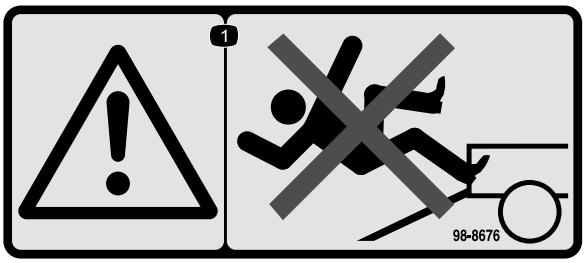

decal98-8676

98-8676

1. Attention – ne montez pas sur la rampe ; vous pourriez glisser et tomber.



decal133-8061

133-8061

Montage

Assemblage de la remorque

1. Fixez le timon au support sur la face inférieure du plateau de la remorque à l'aide de boulons (⅜" x 2¾") et 2 contre-écrous (Figure 1).

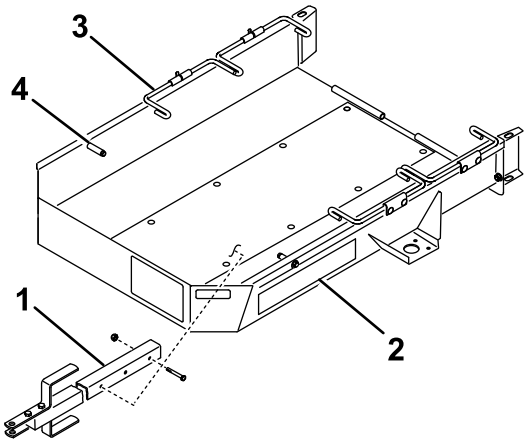

g233569

Figure 1

1. Timon
2. Plateau de la remorque
3. Tige de roue
4. Butée

---

2. Avec les 4 boulons de carrosserie et les 4 contre-écrous, montez un essieu sur le côté supérieur des supports de montage, de chaque côté du plateau de la remorque, comme montré à la Figure 2.

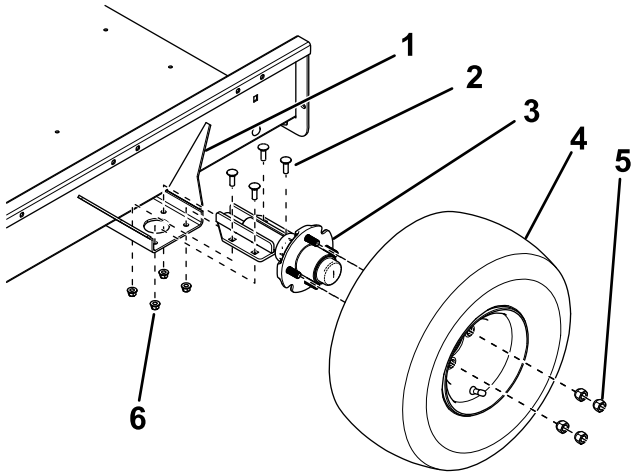

g246924

Figure 2

1. Support de montage
2. Boulon de carrosserie
3. Essieu
4. Roue
5. Écrou de roue
6. Contre-écrou

---

3. Montez une roue sur chaque moyeu d'essieu à l'aide de 4 écrous de roue (Figure 2), et serrez les écrous à 108,5 N·m.
4. Dégonflez les pneus à 0,34 bar.

5. Montez la rampe à l'arrière du plateau de la remorque avec la tige d'articulation et 2 goupilles fendues (Figure 3).

   Remarque: Enduisez la tige d'articulation d'une mince couche de graisse avant le montage.

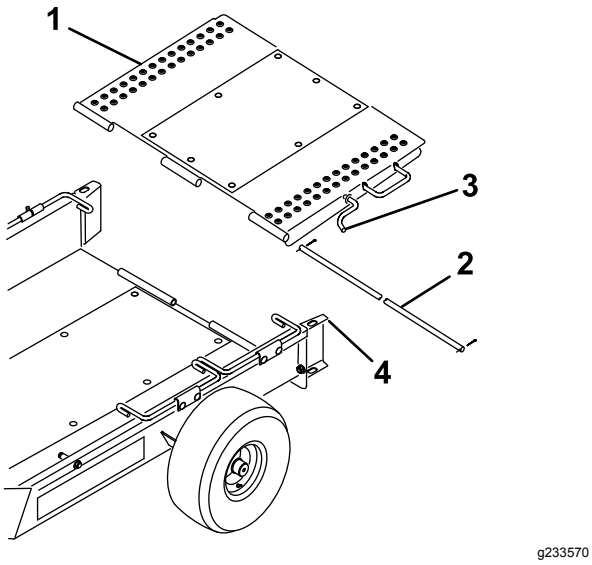

Figure 3

1. Rampe de remorque
2. Tige d'articulation
3. Verrou de rampe
4. Guide de roue

6. Faites pivoter la rampe de la remorque vers le haut et accrochez le verrou de la rampe dans le trou au sommet du guide de roue (Figure 3).

Réglage du pincement des roues

Pour éviter l'usure prématurée des pneus, le pincement des roues doit être de 0 à 3 mm.

Réglez le pincement des roues comme suit :

1. Tracez un trait autour du centre de chaque pneu.
2. Mesurez l'entraxe (à hauteur d'essieu) à l'avant et à l'arrière des pneus (Figure 4).

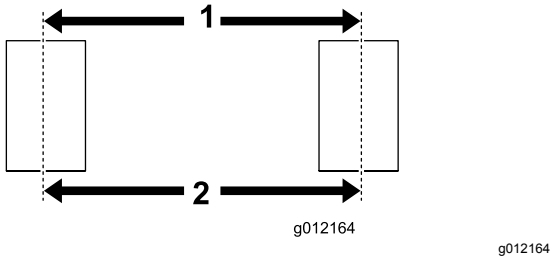

Figure 4

1. Entraxe à l'avant
2. Entraxe à l'arrière

3. Réglez la position des supports de montage de l'essieu de manière que l'entraxe à l'avant des pneus soit inférieur d'environ 3 mm à l'entraxe à l'arrière des pneus (Figure 2).

Réglage du timon de la remorque

Déplacez les entretoises en haut ou en bas du du timon jusqu'à ce que la remorque soit parallèle au sol ou s'adapte à l'attelage du véhicule tracteur (Figure 5).

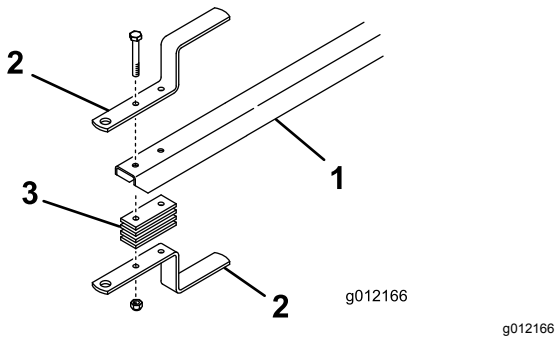

Figure 5

1. Timon de remorque
2. Attelage de remorque
3. Entretoise d'attelage

Chargement de la remorque

1. Décrochez le verrou de la rampe du guide de roue et abaissez la rampe au sol.
2. Faites pivoter le premier jeu de tiges de roue vers le haut.
3. Déposez les bacs de la machine qui doit être remorquée et débrayez le cylindre.
4. Réglez la commande d'accélérateur au plus bas, puis conduisez la machine **lentement** sur la remorque jusqu'à ce que les roues de transport rencontrent les butées de la remorque (Figure 1).
5. Coupez le moteur et serrez le frein de stationnement.
6. Faites pivoter le premier jeu de tiges de roue vers le bas, derrière les roues de transport (Figure 1).
7. Répéter cette procédure si vous transportez 2 machines.

   Remarque: Utilisez le premier jeu de tiges de roue comme butée pour la seconde machine (Figure 6).

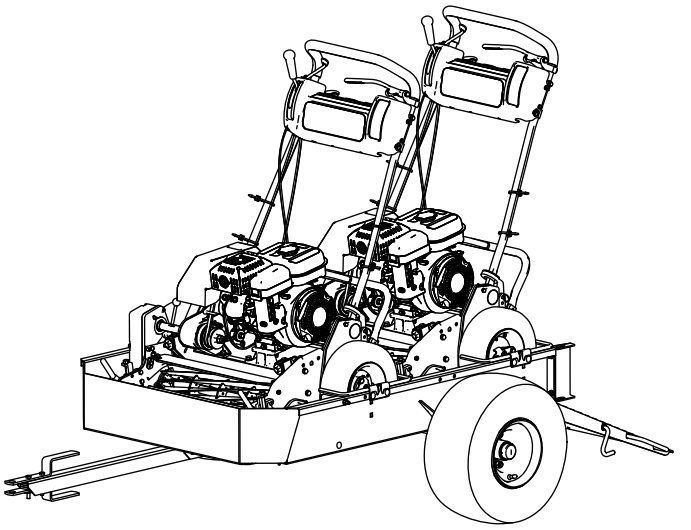

Figure 6

8. Faites pivoter la rampe de la remorque vers le haut et accrochez le verrou de la rampe dans le trou au sommet du guide de roue (Figure 3).
9. Rangez les bacs dans le véhicule tracteur.

Utilisation

Machines compatibles

Cette remorque peut accepter diverses Greensmaster autotractées ; voir les listes suivantes pour plus de précisions.

Important: **Cette remorque est conçue pour transporter uniquement les tondeuses Greensmaster autotractées. Le transport d'autres produits peut endommager la remorque.**

- Machines pouvant être remorquées sans modification
  - Greensmaster 1000
  - Greensmaster 1010
  - Greensmaster 2000
  - Greensmaster Flex 21
  - Greensmaster Flex 2100
  - Greensmaster Flex 2120
  - Greensmaster eFlex 2100
  - Greensmaster eFlex 2120
- Machines pouvant être remorquées seulement si le kit de conversion de 46 cm est installé
  - Greensmaster 800
  - Greensmaster Flex 18
  - Greensmaster Flex 1800
  - Greensmaster Flex 1820
  - Greensmaster eFlex 1800
  - Greensmaster eFlex 1820
- Machines pouvant être remorquées seulement si les essieux de transport sont déposés
  - Greensmaster 1600
  - Greensmaster 1610
  - Greensmaster 2600

  Important: **Utilisez toujours un véhicule tracteur ayant une capacité de remorquage correcte. La remorque plus 2 machines pèsent environ 363 kg.**

  Vérifiez que le véhicule tracteur a la capacité de freinage et de roulement qui convient en consultant les recommandations du constructeur du véhicule.

Conseils d'utilisation

- Vérifiez que la remorque est correctement accouplée au véhicule tracteur avant de charger ou décharger les machines afin d'éviter tout mouvement ou relevage inopiné du timon.
- La remorque augmente le poids imposé au véhicule. Conduisez le véhicule avec prudence.
  - Ne le conduisez pas la machine sur la voie publique.
  - **Ralentissez** toujours le véhicule tracteur à l'approche d'un virage et pour tourner.
  - **Ralentissez** toujours le véhicule tracteur lorsque vous conduisez sur des terrains inconnus ou très accidentés.
  - **Ralentissez** toujours le véhicule tracteur avant de changer la direction de déplacement ou en préparation à l'arrêt.
  - **Ralentissez** toujours le véhicule tracteur avant de prendre un virage et lorsque vous conduisez sur une pente.
  - Ne changez **pas** soudainement de direction et ne prenez pas de virages serrés. Ne changez **pas** soudainement de direction sur une plan incliné, une rampe, un talus, une pente ou toute surface similaire.
  - Adaptez toujours la vitesse du véhicule tracteur en fonction de l'état du sol (surfaces glissantes mouillées, sable ou gravier) et/ou de la mauvaise visibilité (faible ou forte luminosité, brouillard, brume ou pluie).
  - Soyez particulièrement prudent si le véhicule transporte une très lourde charge sur un plan incliné ou une pente. Dans la mesure du possible, conduisez toujours le véhicule dans le sens de la pente. Ne traversez **pas** la pente dans la mesure du possible. Cela pourrait provoquer le retournement du véhicule et causer des blessures graves ou mortelles.
- Avant de faire marche arrière, vérifiez que la voie est complètement libre derrière vous. Reculez lentement en surveillant étroitement le mouvement de la remorque.
- Procédez avec une extrême prudence et à vitesse réduite lorsque vous faites marche arrière avec la remorque et le véhicule tracteur.
- Méfiez-vous de la circulation près des routes et pour les traverser. Les piétons et les autres véhicules ont toujours la priorité.
- Si la remorque se met à vibrer de manière inhabituelle, arrêtez immédiatement le véhicule tracteur. Coupez le moteur du véhicule tracteur. Réparez les dommages avant le remorquage.
- Avant l'entretien ou les réglages de la remorque :
  - Arrêtez le véhicule tracteur et serrez le frein de stationnement.
  - Coupez le moteur du véhicule tracteur et enlevez la clé de contact.
- Maintenez toutes les fixations bien serrées. Reposez les pièces déposées au cours de l'entretien ou des réglages.

Déclaration de confidentialité européenne

Les renseignements recueillis par Toro
Toro Warranty Company (Toro) respecte votre vie privée. Pour nous permettre de traiter votre réclamation au titre de la garantie et de vous contacter dans l'éventualité d'un rappel de produit, nous vous prions de nous communiquer certains renseignements personnels, soit directement soit par l'intermédiaire de votre société ou concessionnaire Toro local(e).

Le système de garantie de Toro est hébergé sur des serveurs situés aux États-Unis où la loi relative à la protection de la vie privée n'offre pas forcément la même protection que dans votre pays.

EN NOUS FOURNISSANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, VOUS CONSENTEZ À CE QUE NOUS LES TRAITIONS COMME DÉCRIT DANS LE PRÉSENT AVIS DE CONFIDENTIALITÉ.

L'utilisation des renseignements par Toro
Toro peut utiliser vos renseignements personnels pour traiter vos réclamations au titre de la garantie et vous contacter dans l'éventualité d'un rappel de produit, ainsi que pour vous communiquer toute information nécessaire. Toro pourra partager les renseignements personnels que vous lui aurez communiqués avec les filiales, concessionnaires ou autres associés Toro en rapport avec ces activités. Nous ne vendrons vos renseignements personnels à aucune autre société. Nous nous réservons le droit de divulguer des renseignements personnels afin de satisfaire aux lois applicables et aux demandes des autorités concernées, pour assurer l'utilisation correcte de nos systèmes ou votre protection et celle d'autres usagers.

Conservation de vos renseignements personnels
Nous conserverons vos renseignements personnels uniquement pendant la durée nécessaire pour répondre aux fins pour lesquelles nous les avons collectés ou autres fins légitimes (comme la conformité réglementaire), ou conformément à la loi en vigueur.

Engagement de Toro relatif à la sécurité de vos renseignements personnels
Nous prenons toutes les précautions raisonnables pour protéger la sécurité de vos renseignements personnels. Nous prenons également les mesures nécessaires pour que vos renseignements personnels restent exacts et à jour.

Consultation et correction de vos renseignements personnels
Si vous souhaitez vérifier ou modifier vos renseignements personnels, veuillez nous contacter par courriel à legal@toro.com.

Droit australien de la consommation

Les clients australiens trouveront les détails concernant le Droit australien de la consommation à l'intérieur de l'emballage ou auprès de leur concessionnaire Toro local.

Proposition 65 de Californie – Information concernant cet avertissement

En quoi consiste cet avertissement ?

Certains produits commercialisés présentent une étiquette d'avertissement semblable à ce qui suit :

AVERTISSEMENT : Cancer et troubles de la reproduction – www.p65Warnings.ca.gov.

Qu’est-ce que la Proposition 65 ?

La Proposition 65 s'applique à toute société exerçant son activité en Californie, qui vend des produits en Californie ou qui fabrique des produits susceptibles d'être vendus ou importés en Californie. Elle stipule que le Gouverneur de Californie doit tenir et publier une liste des substances chimiques connues comme causant des cancers, malformations congénitales et/ou autres troubles de la reproduction. Cette liste, qui est mise à jour chaque année, comprend des centaines de substances chimiques présentes dans de nombreux objets du quotidien. La Proposition 65 a pour objet d'informer le public quant à l'exposition à ces substances chimiques.

La Proposition 65 n'interdit pas la vente de produits contenant ces substances chimiques, mais impose la présence d'avertissements sur tout produit concerné, sur son emballage ou sur la documentation fournie avec le produit. D’autre part, un avertissement de la Proposition 65 ne signifie pas qu’un produit est en infraction avec les normes ou exigences de sécurité du produit. D'ailleurs, le gouvernement californien a clairement indiqué qu'un avertissement de la Proposition 65 « n'est pas une décision réglementaire quant au caractère « sûr » ou « dangereux » d'un produit ». Bon nombre de ces substances chimiques sont utilisées dans des produits du quotidien depuis des années, sans aucun effet nocif documenté. Pour plus de renseignements, rendez-vous sur https://oag.ca.gov/prop65/faqs-view-all.

Un avertissement de la Proposition 65 signifie qu’une société a soit (1) évalué l’exposition et conclu qu’elle dépassait le « niveau ne posant aucun risque significatif »; soit (2) choisi d’émettre un avertissement simplement sur la base de sa compréhension quant à la présence d’une substance chimique de la liste, sans tenter d’en évaluer l’exposition.

Cette loi s’applique-t-elle de partout ?

Les avertissements de la Proposition 65 sont exigés uniquement en vertu de la loi californienne. Ces avertissements sont présents dans tout l'état de Californie, dans des environnements très variés, notamment mais pas uniquement les restaurants, magasins d'alimentations, hôtels, écoles et hôpitaux, et sur un vaste éventail de produits. En outre, certains détaillants en ligne et par correspondance fournissent des avertissements de la Proposition 65 sur leurs sites internet ou dans leurs catalogues.

Comment les avertissements de Californie se comparent-ils aux limites fédérales ?

Les normes de la Proposition 65 sont souvent plus strictes que les normes fédérales et internationales. Diverses substances exigent un avertissement de la Proposition 65 à des niveaux bien inférieurs aux limites d'intervention fédérales. Par exemple, la norme de la Proposition 65 en matière d’avertissements pour le plomb se situe à 0,5 µg/jour, soit bien moins que les normes fédérales et internationales.

Pourquoi l'avertissement ne figure-t-il pas sur tous les produits semblables ?

- Pour les produits commercialisés en Californie, l'étiquetage Proposition 65 est exigé, tandis qu’il ne l’est pas sur des produits similaires commercialisés ailleurs.
- Il se peut qu’une société impliquée dans un procès lié à la Proposition 65 et parvenant à un accord soit obligée d’utiliser les avertissements de la Proposition 65 pour ses produits, tandis que d’autres sociétés fabriquant des produits semblables peuvent ne pas être soumises à cette obligation.
- L'application de la Proposition 65 n'est pas uniforme.
- Certaines sociétés peuvent choisir de ne pas indiquer d'avertissements car elles considèrent qu'elles n'y sont pas obligées au titre de la Proposition 65 ; l'absence d'avertissements sur un produit ne signifie pas que le produit ne contient pas de substances de la liste à des niveaux semblables.

Pourquoi cet avertissement apparaît-il sur les produits Toro ?

Toro a choisi de fournir aux consommateurs le plus d'information possible afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées quant aux produits qu'ils achètent et utilisent. Toro fournit des avertissements dans certains cas d'après ses connaissances quant à la présence de l'une ou plusieurs des substances chimiques de la liste, sans en évaluer le niveau d'exposition, car des exigences de limites ne sont pas fournies pour tous les produits chimiques de la liste. Bien que l'exposition avec les produits Toro puisse être négligeable ou parfaitement dans les limites « sans aucun risque significatif », par mesure de précaution, Toro a décidé de fournir les avertissements de la Proposition 65. De plus, en l'absence de ces avertissements, la société Toro pourrait être poursuivie en justice par l'État de Californie ou par des particuliers cherchant à faire appliquer la Proposition 65, et donc assujettie à d'importantes pénalités.

La garantie Toro

Garantie limitée de deux ans

Conditions et produits couverts

The Toro Company et sa filiale, Toro Warranty Company, en vertu de l'accord passé entre elles, certifient conjointement que votre produit commercial Toro (« Produit ») ne présente aucun défaut de matériau ni vice de fabrication pendant une période de deux ans ou 1 500 heures de service*, la première échéance prévalant. Cette garantie s'applique à tous les produits à l'exception des Aérateurs (veuillez-vous reporter aux déclarations de garantie séparées de ces produits). Dans l'éventualité d'un problème couvert par la garantie, nous nous engageons à réparer le Produit gratuitement, frais de diagnostic, pièces, main-d'œuvre et transport compris. La période de garantie commence à la date de réception du Produit par l'acheteur d'origine.
* Produit équipé d'un compteur horaire.

Comment faire intervenir la garantie

Il est de votre responsabilité de signaler le plus tôt possible à votre Distributeur de produits commerciaux ou au Concessionnaire de produits commerciaux agréé qui vous a vendu le Produit, toute condition couverte par la garantie. Pour obtenir l'adresse d'un Distributeur de produits commerciaux ou d'un Concessionnaire agréé, ou pour tout renseignement concernant vos droits et responsabilités vis-à-vis de la garantie, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

Toro Commercial Products Service Department
Toro Warranty Company
8111 Lyndale Avenue South
Bloomington, MN 55420-1196, États-Unis

+1–952–888–8801 ou +1–800–952–2740
Courriel : commercial.warranty@toro.com

Responsabilités du propriétaire

En tant que propriétaire du Produit, vous êtes responsable des entretiens et réglages mentionnés dans le *Manuel de l'utilisateur*. Ne pas effectuer les entretiens et réglages requis peut constituer un motif de rejet d'une réclamation au titre de la garantie.

Ce que la garantie ne couvre pas

Les défaillances ou anomalies de fonctionnement survenant au cours de la période de garantie ne sont pas toutes dues à des défauts de matériaux ou des vices de fabrication. Cette garantie ne couvre pas :

- Les défaillances du produit dues à l'utilisation de pièces qui ne sont pas d'origine ou au montage et à l'utilisation d'accessoires ajoutés ou modifiés d'une autre marque. Une garantie séparée peut être fournie par le fabricant de ces accessoires.
- Les défaillances du Produit dues au non respect du programme d'entretien et/ou des réglages recommandés. Les réclamations au titre de la garantie pourront être refusées si vous ne respectez pas le programme d'entretien recommandé pour votre produit Toro et énoncé dans le *manuel de l'utilisateur*.
- Les défaillances du Produit dues à une utilisation abusive, négligente ou dangereuse.
- Les pièces sujettes à l'usure pendant l'utilisation, sauf si elles s'avèrent défectueuses. Par exemple, les pièces consommées ou usées durant le fonctionnement normal du Produit, notamment mais pas exclusivement : plaquettes et garnitures de freins, garnitures d'embrayage, lames, cylindres, galets et roulements (étanches ou graissables), contre-lames, bougies, roues pivotantes et roulements, pneus, filtres, courroies, et certains composants des pulvérisateurs, notamment membranes, buses et clapets antiretour, etc.
- Les défaillances dues à une influence extérieure. Les conditions constituant une influence extérieure comprennent, sans y être limités, les conditions atmosphériques, les pratiques de remisage, la contamination, l'utilisation de carburants, liquides de refroidissement, lubrifiants, additifs, engrais, ou produits chimiques, etc. non agréés.
- Les défaillances ou mauvaises performances causées par l'utilisation de carburants (essence, gazole ou biodiesel par exemple) non conformes à leurs normes industrielles respectives.
- Les bruits, vibrations, usure et détérioration normaux.
- L'usure normale comprend, mais pas exclusivement, les dommages des sièges dus à l'usure ou l'abrasion, l'usure des surfaces peintes, les autocollants ou vitres rayés, etc.

Pièces

Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu. Les pièces remplacées au titre de cette garantie bénéficient de la durée de garantie du produit d'origine et deviennent la propriété de Toro. Toro se réserve le droit de prendre la décision finale concernant la réparation ou le remplacement de pièces ou ensembles existants. Toro se réserve le droit d'utiliser des pièces remises à neuf pour les réparations couvertes par la garantie.

Garantie de la batterie ion-lithium à décharge complète :

Les batteries ion-lithium à décharge complète disposent d'un nombre de kilowatt-heures spécifique à fournir au cours de leur vie. Les techniques d'utilisation, de recharge et d'entretien peuvent contribuer à augmenter ou réduire la vie totale des batteries. À mesure que les batteries de ce produit sont consommées, la proportion de travail utile qu'elles offrent entre chaque recharge diminue lentement jusqu'à leur épuisement complet. Le remplacement de batteries usées, suite à une consommation normale, est la responsabilité du propriétaire du produit. Le remplacement des batteries, aux frais du propriétaire, peut être nécessaire au cours de la période de garantie normale du produit. Remarque (batterie ion-lithium seulement) : une batterie ion-lithium est couverte uniquement par une garantie pièces au prorata de la 3e à la 5e année, basée sur la durée de service et les kilowatts heures utilisés. Reportez-vous au *Manuel de l'utilisateur* pour tout renseignement complémentaire.

Entretien aux frais du propriétaire

La mise au point du moteur, le graissage, le nettoyage et le polissage, le remplacement des filtres, du liquide de refroidissement et les entretiens recommandés font partie des services normaux requis par les produits Toro qui sont aux frais du propriétaire.

Conditions générales

La réparation par un distributeur ou un concessionnaire Toro agréé est le seul dédommagement auquel cette garantie donne droit.

The Toro Company et Toro Warranty Company déclinent toute responsabilité en cas de dommages secondaires ou indirects liés à l'utilisation des produits Toro couverts par cette garantie, notamment quant aux coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant une période raisonnable pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie. Il n'existe aucune autre garantie expresse, à part la garantie spéciale du système antipollution, le cas échéant. Toutes les garanties implicites relatives à la qualité marchande et à l'aptitude à l'emploi sont limitées à la durée de la garantie expresse.

L'exclusion de la garantie des dommages secondaires ou indirects, ou les restrictions concernant la durée de la garantie implicite, ne sont pas autorisées dans certains états et peuvent donc ne pas s'appliquer dans votre cas. Cette garantie vous accorde des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient selon les états.

Note concernant la garantie du moteur :

Le système antipollution de votre Produit peut être couvert par une garantie séparée répondant aux exigences de l'agence américaine de défense de l'environnement (EPA) et/ou de la direction californienne des ressources atmosphériques (CARB). Les limitations d'heures susmentionnées ne s'appliquent pas à la garantie du système antipollution. Pour plus de renseignements, reportez-vous à la Déclaration de garantie de conformité à la réglementation antipollution fournie avec votre produit ou figurant dans la documentation du constructeur du moteur.

Pays autres que les États-Unis et le Canada

Pour les produits Toro exportés des États-Unis ou du Canada, demandez à votre distributeur (concessionnaire) Toro la police de garantie applicable dans votre pays, région ou état. Si, pour une raison quelconque, vous n'êtes pas satisfait des services de votre distributeur, ou si vous avez du mal à vous procurer des renseignements sur la garantie, adressez-vous à l'importateur Toro.